



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.624

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Mormont : une « grande carrière » se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?

Texte déposé

Le Mormont est un site d'importance paysagère, faunistique, naturelle et historique d'envergure nationale. Classé à l'inventaire fédéral des paysages, son sommet est visé par le cimentier Holcim, qui exploite le Mormont pour sa roche depuis le début des années 1950.

Le 9 juin 2015, le Grand Conseil acceptait un vœu formulé par la commission chargée d'étudier le nouveau Plan Directeur des Carrières (PDCar), demandant que le sommet du Mormont ne soit pas touché par cette exploitation.

Plus d'une année après le vote sur ce vœu, et alors que plusieurs associations – mais aussi l'office fédéral de l'agriculture - ont déposé un recours auprès du Tribunal Cantonal pour s'opposer à l'extension de la carrière au lieu-dit « La Birette », qui constitue la prolongation de la tranchée en direction de l'Ouest, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1) Quelle est la position du Conseil d'État concernant la protection du sommet du Mormont ?
- 2) Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en œuvre le vœu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont¹ ?
- 3) Le Conseil d'État estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf. secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?

¹ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/176_RC.PDF

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

MAHAIM Raphaël

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch